

ARRETE N°A2022_569

Délégation de signature à Madame Audrey MAISONNEUVE, Directrice du pôle Education

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que Madame Audrey MAISONNEUVE, Directrice du pôle Education, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

CONSIDERANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées, et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est donné délégation de signature à Madame Audrey MAISONNEUVE, titulaire du grade d'attaché territorial et exerçant les fonctions de Directrice du pôle Education, à l'effet de signer les documents suivants, dans les matières traitées par le pôle Education :

- Gestion administrative :

- Courriers de demande de renseignement,
- Accusé réception simple,
- Bordereaux de transmission de documents,
- Validation des bons de commandes d'un montant inférieur à 500 euros TTC.

- Services Enseignement, Enfance et Accueil Familles :

- Courriers de refus de dérogations scolaires d'une école de Bondy vers une autre école de Bondy,
- Courriers de refus d'attribution d'une place en classe de Toute Petite Section,
- Courrier d'approbation de dérogations scolaires de Bondy vers l'extérieur,
- Attestation de présence aux activités péri et extrascolaires et de loisirs,
- Inscriptions aux activités,
- Information sur les séjours,
- Courrier type d'information aux parents (Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), modalités d'inscription...),
- Réponse en ligne aux appels à projet de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Agréments ACM.

ARTICLE 2 – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation
Audrey MAISONNEUVE
Directrice du pôle Éducation »*

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 – Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Audrey MAISONNEUVE et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy, le **30 NOV. 2022**

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussignée Audrey MAISONNEUVE certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le